



Tentative d'assassinat aggravée au correctionnel

Par **Chrys63**, le **22/03/2019** à **12:21**

Bonjour,

J'ai été victime d'une tentative d'assassinat de la part de mon mari. Suite à ma volonté de séparation, il m'a tiré dessus, devant témoins après m'avoir tendu plusieurs guet-apens les 15 jours précédents.

L'instruction vient de prendre fin et alors qu'il est renvoyé devant les assises, il fait appel, la cour d'appel le renvoi devant le tribunal correctionnel pour "Violence sans ITT commis par le conjoint avec usage et menace d'une arme"

La cour d'appel justifie ce renvoi par le doute sur ses véritables intentions de tuer et du fait que j'étais trop gentille avec lui...

Ma question est la suivante : Alors que c'est moi qui ai dévié le tir qui finalement m'a loupé, que j'ai eu 12 jours d'arrêt de travail et que 4 ans après je vis un véritable cauchemar au quotidien car je suis susceptible de la croiser tous les jours (il est sous-contrôle judiciaire et retravaille non loin de moi), que les experts balistique indique que le coup de feu n'est pas parti seul. Qu'il avait aussi un couteau ouvert dans une poche de blouson... Y a-t'il une chance qu'il soit tout de même condamné pour que je puisse vivre en paix (il a déjà fait 18 mois de prison et 18 mois sous bracelet).

Le TGI peut-il estimer que l'intention était bien avérée et dans ce cas, que se passerait il ?

Je vous remercie pour votre réponse, j'ai bien sûr un avocat qui ne communique pas

beaucoup et j'admets être perdue devant ces décisions prises au nom d'économies et du fait surtout que je m'en suis sortie indemne physiquement. S'entendre dire que si j'étais morte, il serait jugé aux assises... C'est révoltant car moi je suis seule et blessée à vie.

Par **chris_idv**, le **26/03/2019** à **06:47**

Bonjour,

Sans connaître les détails du dossier il serait presomptueux de se lancer dans des pronostics quant à la décision du tribunal.

Ce que vous décrivez relève, à priori, de la tentative d'assassinat, à savoir une tentative de meurtre avec préméditation.

Le fait que l'infraction reprochée ait été requalifiée en simple "violence sans ITT avec arme" signifie que, pour le procureur, votre (ex) mari n'avait pas l'intention de vous tuer...

Cela paraît difficile à croire mais c'est comme ça.

Ce qui, à mon avis, change tout pour le procureur c'est votre attitude vis à vis de votre (ex) mari : Une personne qui a failli se faire assassiner se montre rarement gentille avec son agresseur.

Sur la base des simples statistiques de condamnation en France dans mesure où votre (ex) mari a déjà fait 18 mois de préventive si son contrôle judiciaire se passe bien il est fort possible qu'il sorte libre (avec une condamnation de 18 mois de prison ferme pour couvrir la durée de sa détention préventive afin que l'Etat n'ait pas à lui verser une indemnisation) à l'issue du procès.

Cordialement,